

RAPPORT N° 02/4-46
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION ET EXTENSION PISCINE DE LA SOURCE

APPROBATION DU PROGRAMME

APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT

AUTORISATION DE SOLLICITER LES DIFFERENTES SUBVENTIONS ET DE LANCER LA PROCEDURE DE DESIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

CONSTITUTION DE LA COMMISSION JURY CHARGEE DE DONNER UN AVIS POUR LA DESIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

La Direction des Sports a fait réaliser par son service Piscine une étude afin de réhabiliter et de mettre aux normes la Piscine de la SOURCE.

La solution retenue permettra en plus de la mise aux normes des installations et des aménagements divers de créer un véritable bassin de 25 mètres avec des zones grand bassin, petit bassin ainsi que zone ludique avec réception toboggan.

Cette nouvelle structure permettra de combiner une utilisation scolaire avec un équipement de proximité utilisé par le quartier.

Le partenariat financier pourrait s'établir sur la base d'un coût des travaux de 686 000 Euros HT de la façon suivante :

REGION :	70 %	soit	480 200 Euros,
RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENAT 2002 :	6,76 %	soit	46 400 Euros,
COMMUNE :	23, 24 %	soit	159 400 Euros.

Les éléments fonctionnels du programme pour ce projet sont les suivants :

* la démolition de l'actuel bassin et locaux techniques,

* création d'un bassin commun avec 3 zones de profondeur et d'activités différentes sur toute la surface disponible :

- zone grand bassin : 3 lignes d'eau 25 m / 8 m profondeur 1,80 m
- zone petit bassin : 15 m / 8 m profondeur 0,90 à 1,50 m
- zone ludique et réception toboggan : 6 m / 8 m profondeur 1,00 m.

RAPPORT N° 02/4-46

- * un toboggan aquatique,
- * construction de locaux techniques, de traitement et de stockage du matériel ainsi que le bac tampon et réseaux,
- * l'ensemble de l'équipement hydraulique de la piscine,
- * les aménagements divers et plages,
- * la rénovation et l'aménagement des vestiaires existants,
- * la clôture du site et sa végétalisation.

Le coût prévisionnel total de l'opération est évalué à 777 500 Euros HT soit une enveloppe financière répartie de la façon suivante :

Etudes : 91 500 Euros HT.
Travaux : 686 000 Euros HT.

Afin de démarrer les études opérationnelles au troisième trimestre 2002, avec un objectif de livraison de l'équipement fin 2003, il convient de lancer dès à présent la procédure de désignation du maître d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre (études et contrôle des travaux) sera confiée à un bureau d'études technique pluridisciplinaire ou à un groupement de bureaux d'études et architecte dont le choix sera effectué suite à une mise en concurrence sur compétentes, références et moyens, et après avis d'une Commission-Jury, sachant que l'estimation prévisionnelle de la rémunération est comprise entre 90 000 et 200 000 Euros HT (Article 74.II.2° du Code des Marchés Publics).

Ultérieurement, vous serez à nouveau saisi pour valider l'avis de ladite commission et m'autoriser à passer le marché négocié de maîtrise d'œuvre.

Je vous demande donc :

- d'adopter le principe de la réhabilitation et extension de la Piscine de la SOURCE et d'en approuver le programme ;
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser à mobiliser les subventions de la Région et du Sénat prévues à cet effet dans le cadre de leurs programmes ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre de l'opération, conformément à l'article 74.II.2° du CMP ;
- de fixer, comme suit, la composition de la Commission-Jury chargée de donner son avis pour la désignation du maître d'œuvre (Art. 25 du CMP) :

RAPPORT N° 02/4-46

Maire (Président) ou son représentant,

5 membres titulaires
et 5 membres suppléants

(élus par le Conseil Municipal
(en son sein,
(à la représentation proportionnelle
(au plus fort reste

2 personnalités compétentes (désignés
et 4 maîtres d'œuvre compétents (par la personne responsable du
marché ;

*assistent également aux réunions de la Commission-Jury :

- le représentant du Ministère chargé de la Concurrence (Directeur
Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la
Répression des Fraudes),
- le comptable de la collectivité (Receveur Municipal)

- de désigner les membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal appelés
à siéger au sein de la Commission-Jury ainsi constituée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire**



**DELIBERATION N° 02/4-46
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002**

OBJET

REHABILITATION ET EXTENSION PISCINE DE LA SOURCE

APPROBATION DU PROGRAMME

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES DIFFERENTES SUBVENTIONS ET
DE LANCER LA PROCEDURE DE DESIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION JURY CHARGEE DE DONNER UN
AVIS POUR LA DESIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-46 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1^{er} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Sports, Cadre de Vie et Habitat, Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte le principe de la réhabilitation et extension de la Piscine de la SOURCE et approuve le programme de cette opération détaillé au texte du rapport;

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement

DELIBERATION N° 02/4-46

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions de la Région et du Sénat prévues à cet effet dans le cadre de leurs programmes ;

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre de l'opération suivant l'Article 74.II.2° du Code des Marchés Publics;

ARTICLE 5

Approuve la composition de la Commission-Jury chargée de donner son avis pour la désignation du maître d'œuvre :

Maire (Président) ou son représentant,

5 membres titulaires
et 5 membres suppléants

(élus par le Conseil Municipal
(en son sein,
(à la représentation proportionnelle
(au plus fort reste

2 personnalités compétentes
et 4 maîtres d'œuvre compétents

(désignés
(par la personne responsable du
marchés ;

*assistent également aux réunions de la Commission-Jury avec voix consultative :

- . le représentant du Ministère chargé de la Concurrence (Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes),
- . le comptable de la collectivité (Receveur Municipal)

(au scrutin secret)

ARTICLE 6

Procède à l'élection des membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission-Jury chargée de dépouiller les offres et de donner un avis pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération.

Election des membres de la Commission-Jury
(Résultats du vote au scrutin secret)

Bulletins collectés : 37
Bulletin blanc : 0
Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 37
Suffrages obtenus ↓

Titulaires		Suppléants	
Jean-Jacques MOREL	37	Claudine GERMAIN	37
Christian ALBANY	36	Jean-Baptiste RIVIERE	37
Charles-Henri GERARD	36	Rose-May LAW KI	37
Nathalie CLAIN	37	Sonia IBAO	37
Sudel FUMA	37	Marie-Cécile SEIGLE-VATTE	26

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 2002

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
Le 2ème Adjoint au Maire

